



AUTHOU

PROCÈS-VERBAL **du Conseil Municipal**

Vendredi 20 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de AUTHOU, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LECHAPTOIS, le Maire.

Date de convocation : 30/03/2026 (par mail)

Date d'affichage : 30/03/2026

Conseillers Municipaux en exercice	11
Conseillers Municipaux présents	11
Absent(s)	0
Excusé(s)	0
Pouvoir(s)	0
Votants	11

Membres présents :

Mr Bruno LECHAPTOIS, Mme Agnès CHIRET, Mr Michel CHAPELLE, Mme Adeline GIFFARD-LAMOTTE, Mr Philippe AUBER, Mme Justine LORIMIER, Mr Benoît LACOMME, Mme Marie-Claire BIL, Mr Bastien DEVILLEE, Mme Fanny LEDRAN, Mr Jean-François RACINE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline GIFFARD-LAMOTTE

ORDRE DU JOUR :

2026-08 : Élection du Maire

2026-09 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

2026-10 : Élection des adjoints au Maire

Questions diverses

2026-08 – Élection du Maire sous la Présidence du Doyen d'âge du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marie-Claire BIL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne*

ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Monsieur Bruno LECHAPTOIS**

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A obtenu : Monsieur Bruno LECHAPTOIS..... 11

Est élu : Monsieur Bruno LECHAPTOIS, maire de la commune de AUTHOU

2026-09 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de AUTHOU un effectif maximum de trois adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'avoir au minimum deux adjoints,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à **deux** le nombre des adjoints au Maire de la commune de AUTHOU

2026-10 – Élection des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

*Vu la délibération n°2026-08 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-09 du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre d'adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour le cas échéant, sans panachage ni vote préférentiel,*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire ses adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat élu Maire : Mr Bruno LECHAPTOIS

Élection du Premier Adjoint : 1^{er} tour de scrutin :

Candidat proposé : Mr Michel CHAPELLE

Nombre de bulletin : 11

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 9

A obtenu : 9 voix Michel CHAPELLE

*Est élu 1^{er} adjoint au Maire : **Michel CHAPELLE***

Élection du Deuxième Adjoint : 1^{er} tour de scrutin :

Candidate proposée : Mme Agnès CHIRET

Nombre de bulletin : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

A obtenu : 11 voix Agnès CHIRET

*Est élu 2^{ème} adjoint au Maire : **Agnès CHIRET***

QUESTIONS DIVERSES :

- Les Commissions et les Groupes de travail seront définis lors du prochain Conseil ;
- Point sur les loyers ;
- Budget à transmettre le 15 avril dernier délai ;
- SIEGE 27 pour l'éclairage public : prendre rendez-vous pour un contrat ;
- Prévoir le transfert du bureau de vote de l'ancienne salle des mariages à la salle de réunion de la Mairie ;
- Risques d'inondation avec l'achat de piges et pluviomètres + un abri pour 5 personnes ;
- Courriers envoyés pour la taille des haies Chemin du Bois ;
- Réparation de la rambarde du Pont rue de la Croix Blanche, les travaux sont faits. Il faut prévoir de repeindre la rambarde opposée à l'identique et nettoyer la chaussée (prochaine journée communale)
- Radar pédagogique : toujours en panne, prendre contact avec un électricien pour effectuer les tests envoyés par mail ;

- DECI : 3 réserves d'eau, réalisation en attente. La convention pour la troisième réserve est à signer (accord du propriétaire) + signature d'un accord indiquant que la réserve incendie sur la parcelle A 528 serait installée sous 18 mois ;
- Vente d'un bien communal
- Location maison communale : refaire un diagnostic pour amélioration du classement suite à l'installation de la nouvelle chaudière. Les travaux de remise en état suite au dégât des eaux vont bientôt avoir lieu.
- Travaux de la salle de bain de la deuxième maison communale en location devront être réalisés au printemps ;
- SIEGE 27 : Accompagnement à la rénovation du bâtiment public et convention de participation financière pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- Futurs évènements : le Comité des Fêtes organise un repas dansant le 28 mars, une bourse aux plantes et aux vêtements le 24 mai, une journée pêche à Pont-Authou le 06 juin, une foire à tout le 19 juillet et un loto alimentaire à Glos-sur-Risle le 15 novembre.

Pierre en Lumières : du 28 au 31 mai

Chasse aux œufs le 04 avril : courriers distribués aux familles concernées

- Travaux passage à niveau : remise en état des lieux ;
- Nouveau PLUi : gros dossier à prévoir
- Prochaine réunion prévue le 03 avril à 19h00.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance
Adeline GIFFARD-LAMOTTE

Le Maire
Bruno LECHAPTOIS